

# CLEAN ENERGY PACKAGE

Juillet 2019

## CONTEXTE

La politique européenne de l'énergie a pour principaux objectifs d'assurer la disponibilité de l'énergie aux entreprises et aux citoyens européens, en quantité suffisante et à des prix abordables, tout en luttant contre le changement climatique.

Ses principaux objectifs sont les suivants :

- 20 % d'émissions de gaz à effet de serre en 2020 ; - 40 % en 2030 ;
- 20 % de consommation énergétique en 2020 ; - 32,5 % en 2030 ;
- 20 % d'énergies renouvelables en 2020 ; 32 % en 2030.

## LE PAQUET ENERGIE CLIMAT 2030

Le « Clean Energy Package » ou « Paquet Energie Propre pour tous les Européens », dont les discussions ont débuté en novembre 2016, a été adopté le 22 mai 2019 par le Conseil Européen.

Cet ensemble de textes vise à adapter les directives et règlements qui définissent le cadre applicable pour les années 2020-2030 afin d'accompagner la transition énergétique à coût maîtrisé et fournir une énergie propre et accessible à tous les européens.

Le Paquet Energie Propre définit 3 priorités :

- ◆ L'efficacité énergétique ;
- ◆ L'atteinte du premier rang mondial dans le secteur des énergies renouvelables ;
- ◆ mettre le consommateur au cœur du système énergétique.

Selon la commission européenne, la mise en œuvre de ce Paquet sera à l'origine de création de 900 000 emplois nouveaux et de 177 Mds € d'investissements par an.

## OBJECTIFS POUR 2030 : BAISSER LA CONSOMMATION ENERGETIQUE DE 40%, ATTEINDRE 35% DE RENOUVELABLES

La Directive relative à l'efficacité énergétique fixe l'objectif **d'amélioration de l'efficacité énergétique** de l'Union Européenne d'au moins 32,5 % en 2030. Elle instaure également une obligation de réaliser, entre 2021 et 2030, des économies d'énergie annuelles de 0,8 % de la consommation d'énergie finale en accordant aux Etats membres de la souplesse dans la manière de respecter cette obligation. Le texte demande également aux Etats membres de **réduire la précarité énergétique** lorsqu'ils élaborent des mesures de politique publique visant à réaliser des économies d'énergie.

Elle encourage la rénovation rentable du bâti, introduit un indicateur d'intelligence des bâtiments, et simplifie les inspections des systèmes de chauffage et de climatisation.

## L'OBJECTIF DE 32 % D'ENERGIES RENOUVELABLES EN 2030

**La Directive sur les énergies renouvelables fixe comme objectif de porter à 32 % la part de l'énergie produite à partir de sources renouvelables** à l'échelle de l'Union Européenne d'ici 2030.

Pour cela le texte prévoit des régimes d'aide publique orientés vers le marché, des procédures d'octroi de permis simplifiées et des méthodes de guichet unique. La directive encadre également le soutien aux ménages qui souhaitent produire leur propre énergie renouvelable, en les exemptant dans une large mesure des frais ou redevances liés à la consommation d'énergie qu'ils auront produite.

Les Etats membres doivent conserver une certaine marge de manœuvre pour encadrer ces nouvelles pratiques afin de garantir l'optimisation de la planification des réseaux, la péréquation tarifaire et des conditions équitables pour tous les consommateurs.

## LE PAQUET ECONOMIE CIRCULAIRE

Publié au Journal officiel de l'Union européenne du 14 juin 2018, le Circular Economy Package contient 4 directives, qui seront transposées dans un projet de loi annoncé pour 2019, dont la directive 2018/851/CE relative aux déchets. Celle-ci :

- ◆ modifie ou ajoute une série de définitions, en particulier déchets municipaux, valorisation matière et remblayage (article 3), parmi lesquelles la Commission élaborera des lignes directrices pour les termes de déchets municipaux et de remblayage (article 38) ;
- ◆ établit que « les Etats membres ont recours à des instruments économiques et à d'autres mesures pour inciter à l'application de la hiérarchie des déchets » et liste 15 de ces instruments (article 4) ;
- ◆ modifie l'article concernant la valorisation (article 10) en précisant que l'incinération de refus de tri est possible ;
- ◆ prévoit la prise en compte du recyclage des métaux séparés après l'incinération de déchets municipaux (s'ils répondent à certains critères de qualité énoncés dans l'acte d'exécution à paraître au plus tard le 31 mars 2019 (article 11 bis).

## VERS UNE TRANSPOSITION DANS LE DROIT FRANÇAIS

Quatre directives et trois règlements : le gouvernement va transposer dans le droit français sept textes issus du paquet « *Une énergie propre pour tous les Européens* », autrement dit le « paquet énergie climat 2030 ». La procédure vient de débuter avec la présentation le 30 avril en Conseil des ministres du projet de loi énergie climat. Entre autres mesures, ce texte prévoit d'habiliter le gouvernement à légiférer par ordonnances pour mettre en œuvre le paquet européen.

Les échéances varient d'un texte à l'autre. Par exemple, pour les directives, les dates limites de transposition sont respectivement fixées au 10 mars 2020 pour celle sur les bâtiments, au 25 juin 2020 pour celle sur l'efficacité énergétique et enfin au 30 juin 2021 pour les énergies renouvelables.

**L'actuel projet de loi énergie climat, habilite le gouvernement à prendre par ordonnance la transposition de ces directives.**

### LES GRANDS OBJECTIFS POUR 2021-2030

- Gaz à effet de serre : Objectif contraignant de -40 % d'émissions d'ici à 2030 par rapport à 1990. -43 % par rapport à 2005 pour les secteurs industriels et de l'électricité, tandis que tous les autres secteurs (bâtiments, transports, déchets, agriculture...), doivent réduire leurs émissions de 30 %.
- Énergies renouvelables : au moins 32 % contraignant à l'échelle des États en 2030
- Efficacité énergétique : 22,5 % en 2020 non contraignant